



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MARS 2009

### COMPTE RENDU

Avant d'ouvrir le conseil, M. le maire annonce la démission de Mme Ruiz qui sera remplacée par Chantal Fischer. Cette démission est motivée par des raisons personnelles et les relations avec les services.

#### Présents :

- |                        |                    |               |
|------------------------|--------------------|---------------|
| - L. Escoula,          | - J. Rouzegas,     | - N. Guerra,  |
| - L. Duc (secrétaire), | - B. Anderhalt,    | - P. Canihac, |
| - P. Guyot             | - F. Bigot,        | - A. Esparbes |
| - M.C. Leclerc,        | - P.G. Ranea,      | - H. Legay,   |
| - M. Comas,            | - M. Lavayssières, | - D. Maurin   |
| - J. Leneveu,          | - J. Pellegrino,   | - X. Smith,   |
| - M Ballarin,          | - T. Paulin,       | - R. Réquena  |
| - C. Saint Guirons,    | - I. Torres,       |               |
| - C. Thouzet,          | - A. Durand,       |               |

#### Représentés :

- M. Buzy Vignaux,
- P. Caille,
- P. Le Quellec,
- P. Lacoïnta,
- L. Milani,

#### Absents :

- J.P. Fraïsse,
- R. Demerssman

Egalement présente : Chantal Fischer, nouvelle conseillère

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Adoption du procès-verbal du 29 Janvier 2009**

R. Requena : demande que sa remarque au sujet des portes blindées en or massif soit porté au procès verbal.

X. Smith : signale qu'une de ses interventions a été à tort imputée à P. Canihac. Il demande que sa rédaction en soit corrigée.

Le procès verbal, ainsi corrigé, sont adoptés à l'unanimité.

#### **Décisions municipales pour attributions de marchés et avenants pris en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T**

H. Legay : s'interroge sur le prix excessif de l'étude pour la réfection d'un chemin aux services techniques

L. Escoula : répond que c'est le moins disant qui a été retenu. Il s'agit d'un pourcentage du montant des marchés. Il signale de plus que certains cabinets se plaignent des prix bas pratiqués par le bureau d'étude et menacent de l'attaquer à ce sujet.

#### **18h50 arrivée de JP Fraïsse**

L. Escoula : rappelle que les avenants seront désormais moins facilement acceptés dans les marchés.

#### **Démission d'une Conseillère Municipale : information du Conseil Municipal, installation du nouveau Conseiller Municipal**



Le Conseil Municipal est informé de la démission de Madame Geneviève RUIZ, Conseillère municipale, par lettre du 23 février 2009.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Electoral, Monsieur le Maire a adressé à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat dans le Département, un courrier en date du 24 février 2009 afin de l'en informer.

Il convient également de remplacer la démissionnaire par un candidat figurant sur la même liste. Madame FISCHER Chantal, candidate de la liste « Agir pour Plaisance » placée immédiatement après le dernier élu, a accepté par courrier du 28 Février 2009 les fonctions de Conseillère Municipale qui lui ont été proposées. Il est donc proposé de l'installer dans ses fonctions lors de la séance du Conseil Municipal.

L. Escoula : indique qu'elle remplacera Mme Ruiz dans ses délégations et ses postes dans les commissions.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

### **Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse**

La Commune de Plaisance du Touch a déjà eu l'occasion de bénéficier d'un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

Le Contrat Enfance Jeunesse en est la continuité. La Commune souhaite renouveler ce type de contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010, avec effet rétroactif.

C. Saint Guirons : explique que cette convention valorise les activités extra scolaires. Elle finance la moitié d'un poste de CEL et 35% du fonctionnement des activités.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

### **Règlement Intérieur des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (A.C.C.E.M.)**

Les Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs, anciens centres de loisirs pluriactivités et maternels, ont rédigé un règlement intérieur afin de poser les problèmes relatifs au bon fonctionnement des centres :

- Projet pédagogique
- Conditions générales
- Modalités de paiement
- Modalités de fonctionnement
- Le personnel
- Les assurances
- Les responsabilités
- La santé
- La restauration

Ce règlement sera signé, après lecture, par les parents ou le responsable légal. Un règlement intérieur agrandi sera affiché sur le mur des A.C.C.E.M.

La convention sera effective dès janvier 2009.

C. Saint Guirons : explique que la principale différence par rapport à l'ancien concerne les régimes à évictions (pour les enfants allergiques). Pour des raisons de responsabilité, le restaurateur sous-traitera désormais ces repas au vu d'un certificat d'allergologue et la mise en place d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

R. Réquena : demande que ces repas soient soumis au système de quotient familial.

L. Duc : indique que, selon le nouveau règlement, les enfants soumis aux régimes, doivent tous payer le même prix qui est le taux maximum.

L. Escoula : s'oppose à ce principe et indique que les familles paient toutes sous le même régime des quotients familiaux, quel que soit le régime.

C. Saint Guirons : indique qu'il y a donc une erreur dans la rédaction du règlement intérieur. Il faut la corriger en supprimant l'article 9.2.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**



## **S.I.E.A.N.A.T. – Rapport d'Activité 2008**

Conformément à l'article L 52 11-39, le président de tout Syndicat doit transmettre chaque année avant le 30 septembre, aux communes membres, un rapport retraçant l'activité du Syndicat (extrait de l'article L 52 11-39 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale). Ce document, comprenant plusieurs pages, vous est transmis par mail (pour les élus ne disposant pas de mail, cf. document ci-joint).

C. Saint Guirons : Explique le rapport. Elle a rencontré avec la personne qui, au syndicat de la Saudrune, assure le suivi de ce dossier, les familles concernées. Les gens qui bénéficient de l'accueil, paient pour avoir accès aux sanitaires et à l'eau des aires d'accueil. Ce paiement est effectué d'avance et comptabilisé à la consommation.

P. Canihac : demande, étant donné le montant investi dans la construction de ces aires, si les paiements sont effectivement perçus.

C. Saint Guirons : répond que les paiements étant effectués à l'avance, les badges ne fonctionnent plus lorsque le montant est consommé.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

## **ACQUISITIONS, TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS**

### **Demande de subvention auprès de la Région Midi Pyrénées et l'Europe au titre du FEDER 2007-2013 « Compétitivité régionale et emploi » - CYBERBASE**

Intitulé de l'action : Animation Cyberbase de Plaisance du Touch sur les thématiques Action sociale et Education jeunesse.

Durée de l'action : du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 31 juillet 2010.

Actions prévues à la Cyberbase :

- Aide et accompagnement à l'emploi
- E-inclusion : seniors, femmes, foyer, demandeurs d'emploi
- Aide à la certification : CALIF, CLAS
- Multimédia ludique et créatif avec les CLSH et le CLAE
- Battle graphique : rencontre autour du graphisme

Le total des dépenses prévues est de 44 265,92 € sur 2 ans, soit 22 132,96 € pour 2008-2009 et 22 132,96 € pour 2009-2010.

Il est demandé à la Région une subvention Européenne d'un montant de 50 % du total, soit 22 132,96 €.

L. Escoula : souligne que la réussite de cette activité est imputable à l'efficacité de la conseillère (J. Leneveu) et la motivation de l'équipe.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

## **19h05 arrivée de R. Demerssemann**

### **Rencontres de l'Art et de l'Artisanat – Demande de subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional**

Comme chaque année, il est prévu d'organiser les XXVIII<sup>èmes</sup> Rencontres de l'Art et de l'Artisanat. Elles se dérouleront du 23 au 25 octobre 2009.

Cette manifestation accueille de huit à dix milles personnes pour un budget prévisionnel de 60 650 €. Il convient de demander des subventions au Conseil Régional et au Conseil Général aussi élevées que possible afin d'alléger la charge communale.

M. Ballarin : le budget de la manifestation est équilibré. De nouveaux tarifs seront prochainement proposés.



P. Canihac : demande ce qui coûte aussi cher dans cette manifestation.  
M. Ballarin : répond que les prix sont gonflés.  
H. Legay : demande quel est l'intérêt de gonfler les prix.  
L. Escoula : répond que, contrairement aux marchés de travaux, ces manifestations sont subventionnées selon la notoriété et non en fonction du montant réellement dépensé.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

### **Création d'une piste cyclable, Rue d'Estujats – Demande de subvention auprès du Conseil Général**

La Commune de Plaisance du Touch souhaite entreprendre des travaux de construction d'une piste cyclable en bordure de la Rue d'Estujats, en agglomération, entre les pistes cyclables existantes de la Route de Toulouse au nord et de la Rue des Pêcheurs au sud. Cette piste cyclable assurera une liaison entre les pistes du réseau cyclable existant et desservira les nouvelles installations municipales du gymnase. Ces travaux sont évalués à 40 220,65 € HT, soit 48 103,90 € TTC. Une demande de subvention est faite auprès du Conseil Général.

L. Escoula : indique que des propositions seront faites dans le cadre du budget avec un programme pour 2009 avec un schéma d'ensemble ainsi qu'une programmation pour les deux ou trois années à venir.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

### **Travaux de construction d'un cheminement piéton sur le site de la Piste de Roller – Demande de subvention auprès du Conseil Général**

Afin d'accéder facilement à la Piste de Roller, la Commune de Plaisance du Touch envisage des travaux de construction d'un cheminement piéton sur le site de la Piste de Roller. Ces travaux sont évalués à 21 836,35 € HT, soit 26 116,27 € TTC. Une demande de subvention est faite auprès du Conseil Général.

L. Escoula : Les travaux ont été accélérés dans la perspective des prochains championnats de France qui seront accueillis à Plaisance.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

### **Remplacement du ballon d'eau chaude local technique – Demande de subvention auprès du Conseil Général**

Les Services Techniques municipaux de Plaisance du Touch disposent de douches destinées aux agents du service. La vétusté du système ainsi que la mise aux normes actuelles nécessitent le remplacement du ballon d'eau chaude. Ces travaux sont évalués à 883,19 € HT. Une demande de subvention est faite auprès du Conseil Général.

L. Duc : Le projet ne prévoit pas de chauffe eau solaire car nous sommes pris par le temps. Toutefois, il pourra ultérieurement être remplacé par un système solaire et ce ballon sera réutilisé dans un autre local.

L. Escoula : Thierry Paulin sera chargé d'animer la politique de développement durable.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

### **Acquisition de matériel professionnel Services Espaces Verts – Demande de subvention auprès du Conseil Général**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'entretien des espaces verts de la Commune, il convient de remplacer une partie du matériel vétuste, soit 5 tondeuses et 1 tronçonneuse. Cette acquisition est évaluée à 9 307,02 € HT. Une demande de subvention est faite auprès du Conseil Général.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**



### **Remplacement de l'axe moteur du rideau roulant du local Espaces Verts – Demande de subvention auprès du Conseil Général**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du rideau roulant du local des Espaces Verts de la Commune, il convient de remplacer l'axe moteur vétuste par un axe moteur répondant aux normes de sécurité en vigueur. Ces travaux sont évalués à 996 € HT. Une demande de subvention est faite auprès du Conseil Général.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

### **Aménagement en végétaux divers quartiers de la Commune – Demande de subvention auprès du Conseil Général**

La Commune envisage la réfection de divers quartiers et dans le but d'améliorer l'environnement des riverains des rues Blaise Pascal, Jean-Jacques Rousseau, des Bleuets, des Pervenches, Jean Rouch et des Roitelets, elle souhaite les aménager en végétaux. Cette acquisition est évaluée à 26 457,00 € HT. Une demande de subvention est faite auprès du Conseil Général.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

### **Divers aménagements à la Piscine Municipale – Demande de subvention auprès du Conseil Général**

La Commune envisage d'effectuer divers aménagements à la Piscine Municipale, notamment en ce qui concerne le remplacement des bacs de chlore par des stockeurs de galets de chlore, l'installation d'un store banne à la piscine au local des Maîtres Nageurs Sauveteurs et le remplacement de la sonorisation vétuste de la piscine.

Ces aménagements sont évalués à 7 797,20 € HT répartis comme suit :

- Stockeurs de chlore	4 050,00 € HT
- Store banne au local des MNS	1 333,20 € HT
- Sonorisation	2 414,00 € HT

Une demande de subvention est faite auprès du Conseil Général.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

### **S.D.E.H.G – Effacement des réseaux communs, éclairage public et télécom, Rue de Taure et Chemin de Mailhès en commun avec la Commune de La Salvetat Saint Gilles**

Suite à la demande de la Commune, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'effacement des réseaux communs, Rue de Taure et Chemin de Mailhès en commun avec La Salvetat St Gilles.

Le coût total de ce projet est estimé à 555 094,00 €.

Compte tenu de la participation du SDEHG, la part restant à la charge de la Commune sera au plus égale à :

- pour la partie électricité et éclairage :	78.059,00 €
- pour la partie télécommunication :	135.441,00 €

Il convient d'imputer la dépense sur les crédits du budget communal.

L. Escoula : Il fallait réaliser des pistes cyclables dans ces rues avec busage. Mais pour cela, il fallait attendre la construction du bassin de rétention derrière le lotissement les chalets.

H. Legay : il serait souhaitable de mener une réflexion sur les systèmes innovants en matière de consommation d'énergie comme c'est le cas à Toulouse.

B. Anderhalt : nous avons demandé au SDEHG des aménagements économes. Nous sommes actuellement au stade de démonstrations de nouveaux systèmes.

### **19h30 Départ de J. Rouzegas**

P. Guyot : Ce sera abordé lors de réunions de quartiers avec les riverains.





L. Escoula : Ce sera vu en commission, après avoir fait les études concernant les problèmes d'inondation sur le plateau.

X. Smith : La commune de la Salvetat participe-t-elle au financement ?

B. Anderhalt : oui à 50%

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

### **S.D.E.H.G – Réfection du câble défectueux entre les appareils 2206 et 2195, Avenue du Lac**

Suite à la demande de la Commune, le SDEHG a réalisé l'étude du projet de réfection d'un câble défectueux entre les appareils 2206 et 2195, Avenue du Lac à Plaisance du Touch, et privant ainsi une partie de l'avenue d'éclairage public.

Le coût total de ce projet est estimé à 4 269,00 €.

Compte tenu de la participation du SDEHG, la part restant à la charge de la Commune sera au plus égale à 1 237,00 €.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

### **PERSONNEL**

#### **Assurance groupe du personnel – Mise en concurrence par le Centre de Gestion**

Le contrat actuel d'Assurance Groupe arrivant à échéance au 31 Décembre 2009, il convient de demander au Centre de Gestion de la Haute-Garonne d'organiser la procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que ce contrat couvre les risques statutaires du personnel affilié à la C.N.R.A.C.L dans les cas suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie et Congé de longue durée
- Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
- Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- Congé de maternité ou d'adoption
- Versement du capital décès.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

#### **Indemnité Spéciale de Fonction Police Municipale**

Mr LACANAL Eric est détaché depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009 dans le grade de Brigadier. Il est proposé de lui verser une Indemnité Spéciale de Fonction au taux de 10 % de son traitement indiciaire brut (régime indemnitaire spécifique de la Police Municipale).

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

#### **Indemnité de chaussures**

Pour des facilités de gestion, il avait été décidé en 2008 que les agents occasionnels et saisonniers se procurent eux-mêmes leurs chaussures de sécurité lorsque leurs fonctions le nécessitent et que cette dépense leur soit remboursée à hauteur de 20 € maximum. Il est proposé de porter à cette indemnité à 23 €.

D. Maurin : Ces pratiques ne se font plus. Maintenant les entreprises fournissent les équipements de sécurité aux salariés. La responsabilité de la mairie pourrait être engagée si les salariés prenaient la prime sans acheter de chaussures

L. Duc : la prime est versée sur justificatif. Elle concerne des intérimaires qui ne passent que 15 jours dans la commune.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**



**FINANCES**

**Débat d'Orientation Budgétaire**

